

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

Quorum	7
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 19 octobre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 25 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. **Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Secrétaire de séance** : M. Ludovic CROS

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Président expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Syndicat Centre Hérault son budget principal.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce droit d'option de changement de nomenclature comptable a fait l'objet d'un avis favorable du comptable public du SGC Cœur d'Hérault joint en annexe

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget du Syndicat Centre Hérault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).